



**Triage forestier d'Orsières, Liddes et  
Bourg-St-Pierre, rue de la commune 3,  
1937 Orsières**

Tél.: 027/ 782 62 53  
Mob: 079/ 414 95 56

### Exploitation des châblis par les privés.

Afin de respecter la législation forestière et d'éviter tous malentendus, je vous rappelle quelques règles à observer pour l'exploitation de bois sur le domaine public, bois renversés et secs compris.

- Toute exploitation de bois sur le domaine public doit faire l'objet d'une autorisation du garde forestier, ou par son intermédiaire, du président de la commission forestière.
- Les services communaux sont autorisés, si, ils sont au bénéfice de la formation requise, de dégager les routes et les sentiers pédestres des arbres renversés. Le garde forestier doit être informé de ces travaux et c'est lui qui attribuera le bois provenant de ces coupes.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous envoie mes meilleures salutations.

Orsières, le 1er avril 2020

le garde forestier  
Jean-Marc Tissières